



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

61

## VILLE de VIEUX-THANN

### ARRETE PERMANENT N°95\_2016 Prescrivant l'entretien et le déneigement des trottoirs

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2122-28, L 2542-2 et L 2542-3;
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU Le Code civil et plus particulièrement ses articles 1382 et 1383 ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par tout temps est le moyen le plus efficace de prémunir les habitants et les usagers contre les risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par le règlement dans l'intérêt de tous ;

COMPTE-TENU du principe de libre administration des collectivités territoriales et en vertu des pouvoirs de police que la loi lui confère, le maire apprécie en fonction des moyens dont dispose la commune, qu'il est opportun de faire supporter l'entretien et le déneigement des trottoirs pas les riverains ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Viabilité des trottoirs

- chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir en **bon état de propreté**, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.
- Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur habitation, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.
- Pour éviter tout risque de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres, du sel ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 2 :** Il est précisé que les stipulations de l'article premier s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs.  
Le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur d'un mètre sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble bâti ou non-bâti considéré.

**Article 3 :** **Barres de neige**  
Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux propriétaires des immeubles de dégager la neige ou la glace se trouvant sur les toits ayant un versant sur la voie publique. Toutefois, en cas d'accident, l'absence de dispositif de sécurité empêchant celle-ci de tomber du toit, ou à tout le moins le fait de ne pas signaler le danger, est constitutif d'une négligence qui pourra engager leur responsabilité devant les tribunaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions de l'article premier du présent arrêté constituent une contravention de 1<sup>ère</sup> classe, sans préjudice, en cas d'accident, de poursuites pénales pour mise en danger de la vie d'autrui, ni du droit à réparation des victimes. En cas de négligence avérée, le propriétaire commet une faute qui engage sa responsabilité sur le fondement du code civil.

**Article 5 :** Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin s/c du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- Presse
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-cinq mai deux mille seize

Le Maire



Daniel NEFF